



9 mars 2021

(21-1986)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 3 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud.

*The use of normal A4 printing paper while issuing phytosanitary certificates (Utilisation de papier A4 normal pour l'émission de certificats phytosanitaires)*

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Organisation nationale de la protection des végétaux de l'Afrique du Sud (NPPOZA) cessera d'utiliser la version papier originale pour les certificats phytosanitaires. Les certificats phytosanitaires seront imprimés sur un papier A4 normal. Les partenaires commerciaux noteront que l'Afrique du Sud cessera d'utiliser la version papier originale avec dispositifs de sécurité dans le cadre du commerce international.

Les informations suivantes figureront sur les certificats phytosanitaires qui seront imprimés sur du papier A4 normal:

1. Le numéro de série et le numéro de certificat phytosanitaire. Un code-barres avec le numéro de série dans le coin supérieur droit;
2. Un second code-barres et un code QR comme dispositifs de sécurité supplémentaires;
3. Le numéro du certificat phytosanitaire apparaît entre le code QR et le code-barres. Il s'agit du numéro qui devra être utilisé pour toutes les communications concernant le certificat phytosanitaire délivré;
4. Le nouveau numéro phytosanitaire se présente comme suit: "NPPO-ZA/aaaa/mm/numéro";
5. Le certificat e-Phyto contiendra uniquement le nouveau numéro de certificat phytosanitaire.

N.B.: À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la NPPOZA imprimera les certificats phytosanitaires sur du papier A4 normal. Les partenaires commerciaux ont la possibilité de vérifier les certificats phytosanitaires certifiés en utilisant:

<https://app.ecert.co.za/VerifyCertificate/ExternalVerification>.

### **Le présent addendum concerne:**

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur

Autres:

**Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)**

Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): sans objet

**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

*Directorate Inspection services - NPPOZA (Direction des services d'inspection)*  
Courrier électronique: PhilileL@dalrrd.gov.za  
PhindileN@dalrrd.gov.za  
Site Web: <http://www.dalrrd.gov.za>

**Texte(s) disponible(s) auprès de:  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

*Directorate Inspection services - NPPOZA (Direction des services d'inspection)*  
Courrier électronique: PhilileL@dalrrd.gov.za  
PhindileN@dalrrd.gov.za  
Site Web: <http://www.dalrrd.gov.za>

---